

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Librairie

À compter du 1^{er} janvier 2024



Une solution dédiée, pour le bien-être de vos salariés !

Au travers de l'offre de Malakoff Humanis, les partenaires sociaux de la branche de la **librairie** ont souhaité vous apporter une solution clé en main innovante, conforme et pérenne tout en vous faisant bénéficier d'un service simple et efficace.

Ce régime attractif permet de couvrir, conformément à vos obligations conventionnelles, l'ensemble de vos salariés sans considération d'âge ou d'état de santé.

Partenaire de confiance pour la couverture frais de santé obligatoire des salariés de la branche, nous sommes ainsi en mesure de vous accompagner pour remplir l'ensemble de vos dispositifs de protection sociale.

C'est pour vous, la garantie de bénéficier de démarches simplifiées grâce à une gestion et un point de contact uniques.

Les garanties prévues par votre branche



Le « régime conventionnel » vous permet de répondre à vos obligations de branche et de protéger vos salariés en prévoyance avec des garanties versées :

- **En cas de décès** : capital décès toutes causes (ou perte totale et irréversible d'autonomie), capital double effet, rente d'éducation ou rente de conjoint.
- **En cas d'arrêt de travail** : incapacité temporaire de travail.
- **En cas d'invalidité** : invalidité permanente partielle ou totale suite à un accident ou une maladie professionnelle ou non professionnelle.

Mieux comprendre les garanties

« Capital décès (ou perte totale et irréversible d'autonomie) toutes causes »

Un capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès ou par anticipation au salarié en cas d'invalidité.

Décès « double effet »

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, le capital est réparti entre les enfants à charge dudit conjoint à la date du décès, dans la mesure où ils étaient à la charge de l'assuré au moment de son décès.

« Rente d'éducation »

Une rente trimestrielle est versée pour permettre à chaque enfant à charge de bénéficier d'un revenu régulier pendant la durée de ses études.

« Rente de conjoint »

Une rente trimestrielle est versée au conjoint en cas de décès du salarié sans enfant à charge.

« Incapacité temporaire de travail »

Une indemnité journalière est versée au salarié en complément de celle versée par la Sécurité sociale pendant la période d'arrêt de travail.

« Invalidité »

Une rente complémentaire à celle de la Sécurité sociale est versée au salarié en invalidité permanente.

Malakoff Humanis propose une offre prévoyance dédiée au chef d'entreprise

Cette offre vous permet de profiter d'avantages fiscaux dans le cadre de la loi Madelin en déduisant de votre bénéfice imposable les cotisations versées.

Vos salariés comptent sur VOUS,

VOUS pouvez compter sur Malakoff Humanis !



Zoom sur les garanties proposées

Les prestations, exprimées en pourcentage du salaire de référence, sont limitées aux tranches T1 et T2 ⁽¹⁾.

Non cadres et
non assimilés cadres

CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)	
Capital décès (ou PTIA) toutes causes Assuré célibataire, veuf, divorcé, séparé, sans personne à charge	75 %
Capital décès (ou PTIA) toutes causes Assuré marié, pacsé, en concubinage	100 %
Capital décès (ou PTIA) toutes causes Majoration par personne à charge	25 %
Capital supplémentaire : double effet conjoint Exprimée en % du capital décès (ou PTIA) toutes causes	100 %
RENTE D'ÉDUCATION (en cas de décès ou de PTIA de l'assuré)	
Rente annuelle temporaire d'éducation Jusqu'au 18 ^e anniversaire (25 ^e si poursuite d'études)	5 %
RENTE DE CONJOINT SUBSTITUTIVE	
Rente annuelle temporaire de conjoint Versement d'une rente au conjoint pour une durée maximale de 5 ans, en cas de décès ou de PTIA de l'assuré sans enfant à charge au moment du décès	5 %
INCAPACITÉ TEMPORAIRE	
Montant de l'indemnité journalière Sous déduction des indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale française	
Franchise	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les salariés ne bénéficiant pas du maintien de salaire à la charge de l'employeur (en nombre de jours continus) 	60 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les salariés bénéficiant du maintien de salaire à la charge de l'employeur 	En relais et en complément de la 2 ^e période de maintien de salaire
Indemnités journalières Limitées à 100 % du salaire net de référence	75 %
INVALIDITÉ	
Montant de la rente Sous déduction des prestations brutes versées par la Sécurité sociale française	
Rente d'invalidité 1^{re} catégorie Exprimée en % du salaire net de référence	45 %
Incapacité permanente professionnelle (IPP) Rente d'incapacité permanente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux supérieur ou égal à 66 % Exprimée en % du salaire brut de référence	75 %
Rente d'invalidité 2^e et 3^e catégorie Exprimée en % du salaire brut de référence	75 %



Cadres et assimilés cadres

CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)	
Capital décès (ou PTIA) toutes causes Assuré célibataire, veuf, divorcé, séparé, sans personne à charge	240 % ⁽²⁾
Capital décès (ou PTIA) toutes causes Assuré marié, pacsé, en concubinage	320 % ⁽²⁾
Capital décès (ou PTIA) toutes causes Majoration par personne à charge	80 % ⁽²⁾
Capital supplémentaire : double effet conjoint Exprimée en % du capital décès (ou PTIA) toutes causes	100 %
RENTE D'ÉDUCATION (en cas de décès ou de PTIA de l'assuré)	
Rente annuelle temporaire d'éducation Jusqu'au 18 ^e anniversaire (25 ^e si poursuite d'études)	12 % ⁽²⁾
RENTE DE CONJOINT SUBSTITUTIVE	
Rente annuelle temporaire de conjoint Versement d'une rente au conjoint pour une durée maximale de 5 ans, en cas de décès ou de PTIA de l'assuré sans enfant à charge au moment du décès	5 %
INCAPACITÉ TEMPORAIRE	
Montant de l'indemnité journalière Sous déduction des indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale française	
Franchise	
<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés ne bénéficiant pas du maintien de salaire à la charge de l'employeur (en nombre de jours continus) 	60 jours
<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés bénéficiant du maintien de salaire à la charge de l'employeur 	En relais et en complément de la 2 ^e période de maintien de salaire
Indemnités journalières Limitées à 100 % du salaire net de référence	75 %
INVALIDITÉ	
Montant de la rente Sous déduction des prestations brutes versées par la Sécurité sociale française	
<ul style="list-style-type: none"> Maladie ou accident d'origine professionnelle 	
Rente d'invalidité 1^{re} catégorie Exprimée en % du salaire net de référence	60 %
Incapacité permanente professionnelle (IPP) Rente d'incapacité permanente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux supérieur ou égal à 66 % Exprimée en % du salaire brut de référence	75 %
<ul style="list-style-type: none"> Maladie ou accident d'origine non professionnelle 	
Rente d'invalidité 2^e et 3^e catégorie Exprimée en % du salaire brut de référence	45 %
Rente d'invalidité 2^e et 3^e catégorie Exprimée en % du salaire brut de référence	75 %

(1) Tranche 1 ou T1 : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française / Tranche 2 ou T2 : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française. - (2) Les prestations sont calculées sur la base du salaire de référence défini dans les Conditions Générales, limitées à la Tranche 1 ou T1.

Vos cotisations à compter du 1^{er} janvier 2024

Les cotisations sont exprimées en % de la T1 et T2 (limitée à 4 PASS) des salaires (*).
Mise en place d'un taux d'appel qui minore vos cotisations au 1^{er} janvier 2024.

	Non cadres et non assimilés cadres		Cadres et assimilés cadres	
	en % T1	en % T2	en % T1	en % T2
Décès / PTIA	0,150 %	0,150 %	0,840 %	-
Rente éducation /rente de conjoint	0,040 %	0,040 %	0,120 %	-
Incapacité de travail	0,530 %	0,530 %	0,790 %	0,940 %-
Invalidité	0,2700 %	0,2700 %	0,400 %	0,480 %
TOTAL	0,990 %	0,990 %	2,150 %	1,420 %

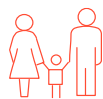
Les cotisations doivent être réparties conventionnellement à hauteur de :

- Pour le salarié non cadre : 0,495 % T1 / T2 pour l'employeur et 0,495 % T1 / T2 pour le salarié
- Pour le salarié cadre : 1,750 % TA et 0,710 % T2 pour l'employeur et 0,400 % T1 et 0,710 % T2 pour le salarié

Si l'employeur souhaite appliquer une autre répartition, celle-ci devra être formalisée par un acte juridique de type « Décision Unilatérale de l'Employeur » (DUE), référendum ou accord d'entreprise ».

Exemples* de prestations versées

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) du (de la) salarié(e)



Salarié(e) marié(e)
avec 1 enfant à charge de 11 ans
salaire annuel brut 35 000 €

	Non cadres ou non assimilés cadres	Cadres ou assimilés cadres
Capital pour le salarié(e) marié(e) ou assimilé(e)	35 000 €	112 000 €
Majoration par enfant à charge	8 750 €	28 000 €
TOTAL	43 750 €	140 000 €
Rente d'éducation (versée chaque année)	+ 1 750 € / an	+ 4 200 € / an

* Exemple au 1^{er} janvier 2024

Votre espace client

Dès le 1^{er} jour de votre adhésion, vous avez accès à l'espace client entreprise, disponible 7j/7 et 24h/24. Il vous permet de retrouver toutes les informations sur vos garanties et d'effectuer vos formalités en ligne.

- Retrouver toutes les informations sur votre couverture.
- Déclaration de tous les arrêts de travail initiaux.
- Prolongation, modification, clôture d'un arrêt de travail et transmission de pièces justificatives (hors Prest'IJ).
- Édition d'un relevé de situation (sur une période ou un salarié)
- Consultation des avis de paiement des prestations



Des services performants associés à votre contrat

Comme 83 % des chefs d'entreprise, nous pensons qu'une entreprise qui prend en compte les vulnérabilités de ses salariés améliore sa performance sociale*.

C'est pourquoi nous avons créé une démarche d'accompagnement clé en main qui répond **aux enjeux spécifiques des entreprises** de votre secteur d'activité ainsi qu'**aux attentes de vos salariés**.

PREST'IJ

Cet outil gratuit permet la télétransmission des décomptes d'Indemnités Journalières de la Sécurité sociale (IJSS) de l'Assurance maladie directement à Malakoff Humanis.

Vous bénéficiez ainsi :

- De démarches administratives simplifiées grâce à la transmission automatisée des décomptes d'IJSS sans aucun surcoût.
- D'un paiement plus rapide : les dossiers arrêt de travail de vos salariés sont traités dans de meilleurs délais.
- D'échanges fiabilisés avec une traçabilité qui permet une plus grande sécurisation des données.

Evaluation des risques professionnels

Nous vous accompagnons dans :

- L'identification et l'évaluation de vos risques professionnels,
- La création de votre plan d'actions de prévention
- Le respect de vos obligations légales.

Nous mettons à disposition des outils en ligne simple d'utilisation créés par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) et déclinés par secteur d'activité.

(*) Source : Vulnérabilités des salariés - Étude exclusive Malakoff Humanis

Accompagnement social pour les employeurs

Handicap, cancer, dépendance, aidants familiaux... Passagères ou quotidiennes, les sources de fragilité sont nombreuses. Si elles ne sont pas suffisamment bien prises en compte, elles peuvent impacter l'équilibre vie professionnelle vie personnelle de vos salariés.

Nos équipes de l'accompagnement social vous aident à comprendre l'incidence de ces situations sur votre entreprise. Elles sont à vos côtés pour vous permettre d'agir et de savoir comment accompagner vos salariés concernés, avec des dispositifs personnalisés : ateliers, webinaires, plateformes digitales, guides pratiques, accompagnement individuel sur la durée...

Nos experts de proximité sont à votre écoute pour vous conseiller, identifier et comprendre vos besoins, afin de vous proposer les actions et les services à déployer pour y répondre.

Analyse de l'absentéisme

Enjeu économique et social, l'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme. Grâce à son « simulateur en ligne », Malakoff Humanis vous aide à :

- calculer les indicateurs d'absentéisme
- évaluer les coûts directs et indirects
- construire un plan d'actions préventif.



Accompagner vos salariés en innovant au quotidien, pour leur donner le meilleur

Toutes les couvertures ne se ressemblent pas !

Avec Malakoff Humanis, vos salariés bénéficient de garanties prévoyance bien sûr, mais aussi de services et d'un accompagnement social personnalisé.

Accompagnement social pour les salariés

Handicap, situation d'aidant familial, maladie grave, monoparentalité, risques psychosociaux, difficultés financières... les sources de fragilité sont nombreuses, c'est pourquoi nous vous aidons vous, vos salariés et leurs proches à trouver des solutions concrètes dès le 1^{er} jour de votre adhésion.

Les situations de vulnérabilités concernent plus de la moitié des salariés et 70 % des dirigeants déclarent compter au sein de leur effectif des salariés en situation de fragilité ⁽¹⁾. Amplifiées par la crise de la Covid-19, les vulnérabilités conduisent les entreprises à redessiner leur rôle aux côtés de leurs salariés.

Nous vous proposons ainsi des solutions ⁽²⁾ pour vos salariés en difficulté :

Des dispositifs sur mesure pour vivre autrement le handicap

Des solutions pour apporter des conseils et des réponses concrètes via notre site essentiel-autonomie.com dans la rubrique « Handicap ».

Une ligne téléphonique en cas de questions et la possibilité d'effectuer des entretiens avec notre consultante parentale : le salarié sera informé sur ses droits et les ressources existantes pour faciliter son quotidien ou celui de son enfant en situation de handicap.

Un coup de pouce pour les aidants

Le guide de l'aidant pour aider à décrypter une quinzaine de dispositifs liés à la dépendance (APA, PAP, PCH) ainsi qu'une liste des contacts pouvant prendre le relais pour aider le salarié ainsi que ses proches.

Le site spécialisé essentiel-autonomie.com pour informer et délivrer des conseils et astuces pour simplifier la vie de l'aidant.

Le guide parentalité pour trouver de nouvelles ressources et disposer d'informations pratiques pour faciliter le quotidien de l'aidant et celui de son enfant malade ou en situation de handicap.

Nos conseillers experts de la ligne Info Aidants sont à l'écoute en toute confidentialité pour orienter le salarié en l'aidant à trouver les solutions et les aides qui peuvent améliorer son quotidien et celui de son proche aidé.

Espace client particulier

Afin de garantir la sécurité de leurs données, nous proposons à vos salariés un mode de connexion encore plus sécurisé à partir d'une adresse mail de leur choix (de préférence personnelle) et d'un mot de passe.

Cet espace personnel et sécurisé permet à chacun de vos salariés d'accéder à tous ses services et avantages.

Il regroupe l'ensemble des informations concernant son contrat et leur permet de bénéficier d'un accès exclusif aux services, aides sociales et programmes de prévention.

Enfin, des conseillers de la relation clients particuliers proposent également de l'aide par chat, ou de rappeler les assurés gratuitement afin de leur fournir plus de détails sur leur contrat ou leurs services.

La Ligne Mission ECO : un accompagnement individuel, dans les moments difficiles

La Ligne Mission ECO avec des experts qui accompagnent quotidiennement les salariés. Lorsque cela est nécessaire, ils établissent avec un bilan global de sa situation afin d'identifier ses besoins prioritaires. Ils peuvent ainsi l'orienter vers les solutions adaptées à sa situation : dispositifs publics (CAF, MDPH...), organismes partenaires, services dédiés Malakoff Humanis, aides individuelles ⁽²⁾.

Face au cancer, vos salariés ne sont pas seuls

La ligne AlloAlex pour permettre de trouver des conseils et des informations pratiques pour concilier maladie et travail. C'est aussi un espace d'échanges et de partage.

Le guide « Mieux vivre son après-cancer » pour proposer des conseils pratiques et des témoignages pour aider un salarié à poursuivre ou reprendre son activité professionnelle.

Moments sensibles : perte d'un proche, besoin de conseils et de soutien, vous pouvez compter sur nous !

La ligne Info Décès avec des experts pour soutenir et accompagner le salarié face à la perte d'un être cher.

Il bénéficie d'une assistance immédiate, d'un service d'écoute, de conseil, et d'information sur les nombreux dispositifs gratuits pour le soulager et l'aider dans ses démarches.

(1) Source : Vulnérabilités des salariés - Étude Malakoff Humanis

(2) Nos aides sont soumises à conditions d'éligibilité

LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Avec cette offre, nous vous garantissons un régime :

FIABLE

En rejoignant Malakoff Humanis, vous avez la sécurité de bénéficier d'une offre conforme, pilotée par vos partenaires sociaux, adossée à des outils de gestion fiables.

MUTUALISÉ

Basé sur le principe de la mutualisation des risques auprès de l'ensemble des entreprises de la branche, ce régime est piloté de manière à faire bénéficier à ses adhérents d'un « prix juste » qui n'évoluera pas uniquement en fonction de la survenance du risque.

SOLIDAIRE

Vos salariés bénéficient d'aides financières et des solutions d'accompagnement social fortes pour accompagner les salariés en situation de fragilité.



MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale
21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance). Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale
Siège social 17 rue de Marignan - 75008 Paris - N° SIREN 788 334 720